

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la treizième séance du Comité I

03 octobre 2016: 09h05 - 12h10

Présidente: K. Gaynor (Irlande)

Secrétariat: J. Scanlon
T. De Meulenaer
D. Kachelriess
M. Sosa Schmidt

Rapporteurs: P. Cremona
J. Gray
B. Price
C. Rutherford

Amendement des annexes

88. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La Présidente propose un examen conjoint des propositions CoP17 Prop. 14 et Prop. 15.

La proposition CoP17 Prop. 14 de supprimer l'annotation à l'inscription à l'Annexe I de la population d'éléphants d'Afrique de Namibie en supprimant toute référence à la Namibie dans cette annotation, est présentée par la Namibie avec des déclarations de soutien d'*Integrated Rural Development and Nature Conservation* (IRDNC) et de la *Namibian Association for CBNRM Support Organizations* (NACSO).

La proposition CoP17 Prop. 15 de supprimer l'annotation à l'inscription à l'Annexe II de la population d'éléphants d'Afrique du Zimbabwe en supprimant toute référence au Zimbabwe dans cette annotation est présentée par le Zimbabwe avec des déclarations de soutien des représentants des communautés rurales du Zimbabwe.

La Présidente résume les résultats pertinents du Comité II relatifs aux éléphants.

L'Afrique du Sud, le Mozambique, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland et la Zambie soutiennent les deux propositions; le Zimbabwe soutient la proposition CoP17 Prop. 14. Les principales justifications exprimées à l'appui des propositions mettent en avant l'importance de permettre aux communautés rurales de tirer profit de l'utilisation durable, et l'idée qu'une bonne gestion doit être récompensée. L'Afrique du Sud explique que les raisons de son soutien aux propositions comprennent: l'absence de progrès dans le développement d'un mécanisme de prise de décision pour un processus de commerce de l'ivoire; sa conviction que les populations concernées ne remplissent pas les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I; et le potentiel pour que le commerce légal fournisse un lien plus transparent entre l'offre et la demande, et aide ainsi à régler le commerce.

Les États-Unis d'Amérique, l'Inde, Israël, le Kenya, le Nigeria, le Rwanda et l'Union européenne et ses États membres s'opposent à ces deux propositions. Ils citent de diverses manières la situation critique dans laquelle se trouvent les populations d'éléphants en raison de la récente augmentation du

braconnage, le risque que le commerce légal de l'ivoire serve de couverture au commerce illicite, et les autres moyens existant pour favoriser le développement rural. L'Inde exprime sa volonté de partager son expérience en matière de protection des éléphants, et de soutenir le développement rural sans avoir recours au commerce de l'ivoire.

Le Japon, soutenu par la Chine, exprime son soutien à l'autorisation d'un commerce légal en raison des bénéfices potentiels que cela peut fournir aux éléphants et aux hommes, mais estime que quelques mesures de précaution sont nécessaires afin d'enrayer le commerce illégal. Il propose d'amender l'annotation #6 à l'inscription à l'Annexe II des populations d'éléphants d'Afrique de Namibie et du Zimbabwe de telle sorte que seuls les paragraphes g), i) et vi) soient conservés. La Namibie et le Zimbabwe acceptent la proposition d'amendement.

La Présidente demande le vote de la proposition CoP17 Prop. 14 de supprimer l'annotation à l'Annexe II à l'inscription de la population d'éléphants d'Afrique de Namibie en supprimant toute référence à la Namibie dans cette annotation, tel que cela a été amendé par le Japon. Le Zimbabwe demande que le vote ait lieu à scrutin secret, ce qui est soutenu par plus de dix Parties; cette motion est donc adoptée. Vingt-sept Parties votent pour, 100 contre, et 9 s'abstiennent. La proposition est rejetée.

La Présidente demande le vote de la proposition CoP17 Prop. 14, de supprimer l'annotation à l'Annexe II à l'inscription de la population d'éléphants d'Afrique du Zimbabwe en supprimant toute référence au Zimbabwe dans cette annotation, tel que cela a été amendé par le Japon. Le Zimbabwe demande que le vote ait lieu à scrutin secret, ce qui est soutenu par plus de dix Parties; cette motion est donc adoptée. Vingt-et-une Parties votent pour, 107 contre, et 11 s'abstiennent. La proposition est rejetée.

La proposition CoP17 Prop. 16 de transfert des populations de *Loxodonta africana* du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe de l'Annexe II à l'Annexe I est présentée par le Bénin au nom des coauteurs.

Le Botswana, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Jordanie, la République arabe syrienne; la *Conservation Alliance of Kenya*, et la Fondation Franz Weber, au nom de la *Born Free Foundation*, de la *David Shepherd Wildlife Foundation*, du *Documentation Centre for Species Protection*, de la *Humane Society International*, de *Pro Wildlife*, du *Species Survival Network* et de *Stop Ivory* soutiennent la proposition, nombre d'entre eux faisant remarquer le déclin important des populations d'éléphants au cours des dernières années. Le Tchad et la Côte d'Ivoire font remarquer la nature transfrontalière et migratoire des espèces. Le Botswana, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la *Conservation Alliance of Kenya* et la *Fondation Franz Weber* estiment que le commerce légal de l'ivoire stimule le commerce illégal. Le Botswana informe le Comité qu'il a interdit tout commerce de l'ivoire jusqu'en 2024 et appelle à la prudence pour stimuler davantage le commerce.

L'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Namibie, l'Union européenne et ses États membres, ainsi que la Zambie estiment que les populations ne répondent pas aux critères biologiques d'inscription à l'Annexe I énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), *Critères d'amendement des Annexes I et II*. Avec le soutien de l'*IWMC Wildlife Conservation Trust* et de la *Namibia Nature Foundation*, ils s'opposent à la proposition. La Namibie, soutenue par l'Afrique du Sud et la Zambie, estime que l'inscription à l'Annexe I aurait des répercussions néfastes sur les moyens d'existence des communautés rurales. La Namibie indique que, si la proposition est acceptée, elle a l'intention d'invoquer l'Article XXIII de la Convention.

La séance est levée à 12h10.